

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_170

Objet : Mise à disposition des piscines intercommunales pour les forces de l'ordre du territoire

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclues sans effets financiers pour l'intercommunalité
- Ayant pour effet la perception d'une recette,
- Dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2023, Cœur de Flandre agglo a la gestion de la piscine Aquabelle située à Bailleul ;

Considérant que le commissariat de Police Nationale de la commune de Bailleul sollicite l'utilisation de la piscine intercommunale de Bailleul afin de permettre la pratique sportive de ses agents dans le cadre de son programme d'entraînement ;

Considérant que les agents du SDIS du Nord bénéficient d'une convention d'occupation pour l'utilisation de la piscine intercommunale susmentionnée et que ceux-ci assurent la surveillance du bassin aux horaires qui seront partagés avec le commissariat de Police Nationale ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Bailleul avec le commissariat de Police Nationale de la commune de Bailleul pour la mise à disposition de créneaux horaires d'utilisation de la piscine intercommunale dont Cœur de Flandre agglo est gestionnaire.

La durée de la convention est consentie du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. La convention peut être reconduite de manière expresse pour la même durée.

La mise à disposition se fera à titre gratuit selon la convention établie.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 20 décembre 2024

**Par délégation,
La Vice-Présidente en charge du
Parcours de vie et de l'habitat, de
l'action sociale, de la jeunesse et la
santé**



Sandrine KEIGNAERT

